DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 9/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et en particulier son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 147/2006 du 8 décembre 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 780/2006 de la Commission du 24 mai 2006 modifiant l'annexe VI du règlement (CEE) nº 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 54b [règlement (CEE) nº 2092/91 du Conseil] du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **32006 R 0780** : règlement (CE) nº 780/2006 de la Commission du 24 mai 2006 (JO L 137 du 25.5.2006, p. 9).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 780/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications aient été adressées au Comité mixte de l'EEE en application de l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE ainsi que dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

([1]) JO L 89 du 29.3.2007, p. 17.

([2]) JO L 137 du 25.5.2006, p. 9.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles indiquées.